Définitions

- Arbre : toute espèce arborescente dont la tige, qui est unique, a une hauteur minimale de trois mètres dans le cas d'un feuillu et deux mètres dans le cas d'un conifère
- Arbre à haute tige : arbres à tige unique à grand déploiement, qui sont utilisés pour les plantations d'alignement dans les rues ou dans les parcs ou pour tout autre aménagement. La hauteur de ces arbres à maturité est supérieure à six mètres
- Arbre à demi-tige : petits arbres à tige unique à cime taillée ou de port globulaire. La hauteur de ces arbres à maturité est inférieure à six mètres
- Arbre patrimonial : arbre qui se distingue en raison de son diamètre égal ou supérieur à 50 centimètres, mesuré à 1,30 mètre du sol, ou pour des raisons biologiques, paysagères, historiques ou parce qu'il s'agit d'une espèce hors de sa distribution ou de son habitat habituel
- Arbuste : ce groupe d'arbres à feuilles caduques comprend des arbres de petites dimensions, avec un tronc ramifié à partir de 30 cm à 70 cm du sol et une cime bien répartie (ex. : aubépines, viornes, vinaigriers, amélanchiers)
- Couvert forestier : ensemble des arbres et des arbustes qui couvrent un sol, le protégeant des variations de température et d'humidité ainsi que de l'érosion
- Écosystème forestier exceptionnel (EFE) : appellation qui réfère à trois catégories d'écosystèmes forestiers, soit les forêts rares, les forêts anciennes et les forêts refuges abritant des espèces menacées ou vulnérables.

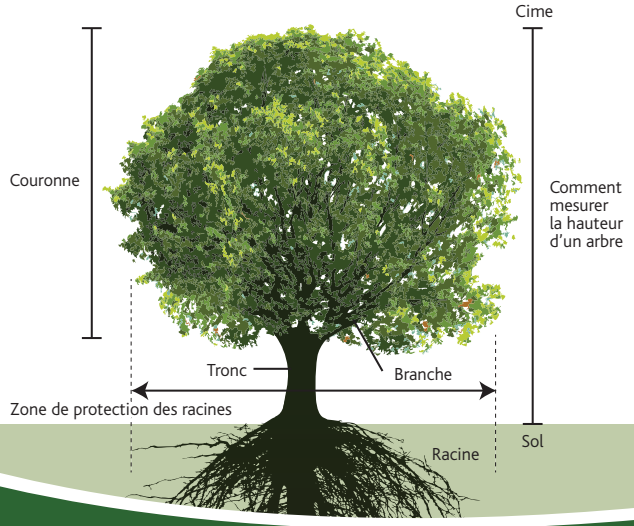

Travaux ne nécessitant pas de certificat d'abattage :

- Élagage d'un arbre mature
- Abattage d'un feuillu de moins de 3 mètres de haut ou d'un conifère de moins de deux mètres de haut
- Plantation d'un arbre sur votre propriété

Pour faire une demande de certificat d'abattage, vous devez contacter le Service des permis, inspections et environnement et avoir en main les renseignements suivants :

- Essence, hauteur et diamètre de l'arbre à abattre
- Localisation de l'arbre sur votre propriété
- Raison de l'abattage

Les renseignements contenus dans ce document constituent un résumé des bonnes pratiques et règlements en vigueur.

Pour de plus amples informations et **AVANT** de couper votre arbre, veuillez contacter le service des permis, inspections et environnement de la Direction de l'Aménagement, gestion et développement durable du territoire.

Téléphone : 819 372-4625
Télécopieur : 819 374-8499

4655, Saint-Joseph, C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3

Publié par la Ville de Trois Rivières
Mai 2013

En cas de différence entre ce document et un règlement en vigueur, ce dernier sera considéré comme seul valide.

Conservation et mise en valeur du patrimoine forestier

Cette publication contient de l'information sur les meilleures pratiques et sur la règlementation en vigueur.

L'arbre en milieu urbain rend plusieurs services à la population :

- Il captera dans sa vie l'équivalent d'une tonne de CO2, contribuant ainsi à diminuer l'effet de serre;
- Il amortit le bruit ambiant;
- Il fait économiser de l'énergie en rafraichissant les maisons en été et les protégeant du vent en hiver;
- Il filtre l'air et soutire plus de 7000 particules de poussières par litre d'air;
- Il absorbe l'eau de ruissèlement et contribue à prévenir les inondations;
- Il stabilise les terrains accidentés avec ses racines;
- Il offre abri et nourriture à la faune urbaine

Les conifères placés au nord protègent la maison des vents d'hiver.
Les feuillus placés au sud la rafraichissent en été

Abattage

De façon générale, il est interdit d'abattre un arbre, sauf dans certaines situations :

- lorsqu'un expert a démontré que l'arbre est mort, considérablement endommagé suite à un évènement fortuit ou atteint d'une maladie irréversible;
- lorsque l'arbre représente un danger pour la sécurité des personnes ;
- lorsque l'arbre peut causer, dans un avenir rapproché, des dommages à la propriété publique ou privée ;
- lorsque l'arbre empêche la réalisation d'une construction, d'un ouvrage ou à la mise en place d'un usage autorisé suite à l'approbation d'un inspecteur du service des permis, inspections et environnement de la Ville ;
- lorsque l'arbre empêche l'entretien ou la construction d'infrastructures de base municipale, d'utilité publique ou de transport d'énergie ;
- dans le cadre d'activités sylvicoles et de mise en culture du sol autorisées ;
- dans le cas d'un terrain bâti, lorsque le nombre d'arbre minimal requis sur la propriété est dépassé selon le calcul d'un inspecteur du service des permis, inspections et environnement de la Ville.

Dans tous ces cas, un certificat d'autorisation est requis.

Arbre municipal

Si des arbres sont situés en bordure de rues, dans les terrepleins, dans les parcs et espaces verts, dans les zones de conservation ou d'aire écologiques, il est fort probable qu'ils appartiennent à la Ville. Dans un tel cas, vous ne pouvez ni les abattre, ni les tailler. Pour toute demande d'intervention sur un de ces arbres, vous devez contacter la division des requêtes au 819 375-1666

Plantation d'un arbre sur un terrain municipal

Si vous voulez procéder à la plantation d'un arbre sur un terrain appartenant à la Ville, vous devez en obtenir préalablement l'autorisation.

Arbre d'un voisin

Si un arbre qui appartient à votre voisin vous cause une nuisance, sachez que la Ville ne peut intervenir pour solutionner un litige entre voisins. S'il vous est impossible de trouver un terrain d'entente, le Code Civil du Québec vous permet certains recours légaux.

Nouveaux quartiers

Les résidents des nouveaux quartiers doivent également conserver le nombre minimum d'arbres sur leur terrain. La Ville travaille en partenariat avec les promoteurs immobiliers afin de permettre la conservation de certains arbres d'origine sur le terrain. Ces arbres permettront d'assurer une régénération naturelle dans le quartier et de conserver une partie de la biodiversité originale.

Mesures de conservation, de protection et de remplacement

Le règlement fixe un nombre minimal d'arbres à conserver par terrain et prend en considération deux critères : la superficie du terrain et la présence ou non d'un territoire d'intérêt écologique

À l'extérieur d'un territoire d'intérêt écologique :

Superficie du terrain X 5%
20 (superficie occuppée par un arbre mature)

Minimalement, un arbre est exigé en cour avant

À l'intérieur d'un territoire d'intérêt écologique :

Superficie du terrain X 15%
20 (superficie occuppée par un arbre mature)

Minimalement, deux abres sont exigés, dont un en cour avant

Pour savoir si votre propriété est située dans un territoire d'intérêt écologique, vous pouvez consulter la cartographie interactive Jmap sur le site officiel de la Ville au www.v3r.net

*Exemple : (33m X 21m) X 5% / 20 = 1,7 soit 2 arbres minimum

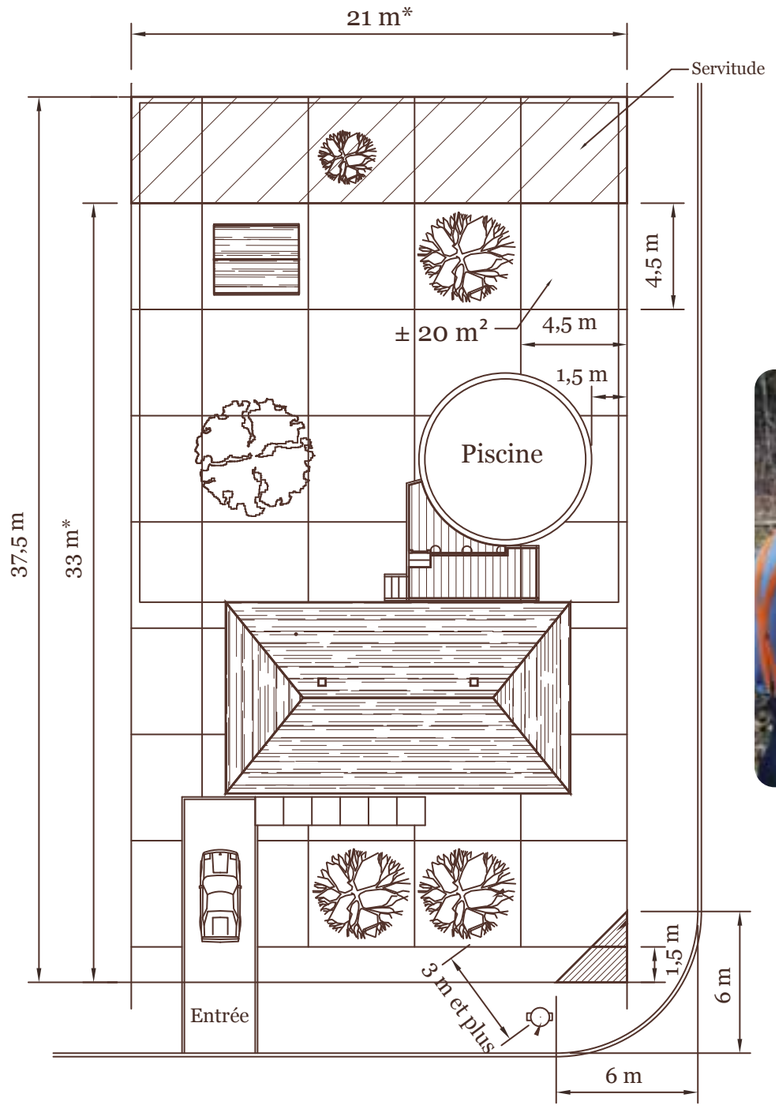

Dans tous les cas :

- Les arbres à conserver doivent respecter les dimensions minimales :
  - trois mètres de hauteur pour les feuillus;
  - deux mètres de hauteur pour les conifères.
- L'arbre patrimonial doit être conservé en priorité.
- L'abattage des arbres en surnombre de la quantité minimale établie est autorisé.

Photo : Daniel Jalbert

Pour une plantation réussie, il importe de mettre le bon arbre au bon endroit.

Arbres de sols sablonneux
- Pin blanc
- Ginko biloba
- Pin rouge

Arbres de sols argileux
- Tilleul d'Amérique
- Chêne rouge
- Épinette blanche

Arbres tolérants à tous types de sols
- Micocoulier occidental
- Thuya occidental (cèdre)
- Érable de Norvège
- Bouleau jaune

Feuillus nobles
- Érable à sucre
- Chêne rouge
- Bouleau jaune
- Caryer cordiforme

Arbres exotiques
- Érable de Norvège
- Épinette de Norvège
- Épinette bleue
- Pin noir
- Tilleul à petites feuilles
- Chêne fastigié
- Ginko biloba

Feuillus tolérant le sel de déglaçage
- Cerisier tardif
- Chêne rouge
- Micocoulier occidental
- Érable de Norvège

Conifères indigènes
- Pin gris
- Pin blanc
- Thuya occidental (cèdre)
- Épinette blanche
- Pruche de l'Est

Arbres à enracinement profond
- Tilleul d'Amérique
- Pin blanc
- Pin gris
- Noyer cendré
- Micocoulier occidental

Arbres interdits ou déconseillés
- Érable négondo (à Giguère)
- Peuplier deltoïde
- Peuplier à grandes dents
- Saules à haute tige
- Nerprun cathartique

Arbres de moyenne tige
- Cerisier Schubert
- Pommetiers décoratifs
- Cèdres ou genévriers taillés en boules
- Haies
- Lilas

Pour plus d'information, vous pouvez consulter les documents suivants :

Règlement sur le zonage (Ville de Trois-Rivières, 2010 ch. 26)

Règlement sur les permis et certificats (Ville de Trois-Rivières, 2010 ch 57)

Le bon arbre au bon endroit, Hydro-Québec

Je protège mon héritage... je végétalise ma bande riveraine (Fédération interdisciplinaire de l'horticulture ornementale du Québec)